



Direction de
la Solidarité départementale
Service Offre d'accueil

Arrêté n° : *AS/7098* du *24 DEC. 2015*

Objet : Fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 à l'EHPAD rattaché au Pôle Santé Sarthe et Loir.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la délibération de la commission permanente du 19 octobre 2015 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2016 ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil général n° 00237 du 31 janvier 2000, portant transfert de titulaire d'autorisation des capacités en lits du secteur médico-social des Centres hospitaliers de la Flèche et de Sablé-sur-Sarthe, vers le Centre Hospitalier Intercommunal Pôle Santé Sarthe et Loir ;

Vu l'arrêté conjoint de l'ARS des Pays de la Loire et du Département de la Sarthe du 21 juin 2012 portant extension de la capacité de l'EHPAD de 3 places d'Accueil de jour et portant la nouvelle capacité à 411 lits d'hébergement permanent dont 12 lits d'UPAD, 12 lits d'UHR, 14 places de PASA et 9 places d'accueil diversifié (3 hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour) ;

Vu la convention tripartite signée le 16 mai 2011 entre l'ARS, le Conseil général et l'établissement ;

Vu la convention relative aux modalités de paiement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale afférente à la dépendance ;

Vu les propositions budgétaires et tarifaires faites par le gestionnaire ;

Sur proposition du Directeur général des Services du Département ;

Arrêté n° : du

ARRETE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs journaliers applicables à l’EHPAD rattaché au Pôle Santé Sarthe et Loir sont fixés comme suit :

> Pour les personnes âgées de moins de 60 ans

- Tarif hébergement chambre simple : 66,78 €
- Tarif hébergement chambre double : 66,43 €
- Tarif hébergement UHR UPAD : 74,24 €

> Pour les personnes âgées de plus de 60 ans

- Tarif hébergement chambre simple : 51,78 €
- Tarif hébergement chambre double : 46,75 €
- Tarif hébergement UHR UPAD : 54,50 €
- Tarif dépendance :
 - gir 1 et 2 : 21,14 €
 - gir 3 et 4 : 13,41 €
 - gir 5 et 6 : 5,69 €

> Pour les personnes accueillies en accueil de jour

- Tarif hébergement : 25,08 €
- Tarif dépendance :
 - gir 1 et 2 : 10,57 €
 - gir 3 et 4 : 6,70 €
 - gir 5 et 6 : 2,84 €

• le montant de la dotation globale afférente à la dépendance pour l’année 2016, s’élève à 1 423 939,26 €.

Article 2 - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (D.R.J.S.C.S, BP 62535, 44325 NANTES Cedex 3), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 - M. le Directeur général des Services du Département, Mme la Directrice générale adjointe, chargée de la Solidarité départementale, M. le Payeur départemental, M. le Directeur de l’établissement considéré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Sarthe.

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services
du Département

Chislain de CHATEAUVIEUX

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa publication
Ou notification le (date).....
Et réception en Préfecture le (date)